NATIONS UNIES **E**

Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1995/77
26 mai 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Reprise de la session d'organisation
pour 1995
4 et 5 mai et 1er juin 1995
Point 2 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

Lettre datée du 22 mai 1995, adressée au Président du Conseil économique et social par la Présidente de la Commission de la condition de la femme

Lors d'une réunion officieuse du Bureau de la Commission de la condition de la femme, qui s'est tenue le 22 mai au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et à laquelle s'est joint un groupe d'"amis du Bureau", il a été convenu qu'il serait fort utile d'organiser, avant la tenue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, des consultations officieuses sur les chapitres de la Plate-forme d'action se prêtant tout particulièrement à de telles consultations.

Les participants ont en outre décidé que je devrais demander l'autorisation du Conseil économique et social pour organiser ces consultations officieuses et se sont entendus sur le libellé d'un projet de décision que le Conseil pourrait adopter pour autoriser ces consultations.

Le texte du projet de décision est joint à la présente (voir annexe). Je crois savoir que des services de conférence seraient disponibles aux dates proposées.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir communiquer ces informations au Conseil économique et social afin qu'il autorise la tenue de ces consultations.

La Présidente de la Commission
de la condition de la femme

(Signé) Patricia LICUANAN

Annexe

CONSULTATIONS OFFICIEUSES PROPOSÉES SUR LE PROJET DE PLATE-FORME D'ACTION

Le Conseil économique et social décide :

a) D'autoriser la Présidente de la Commission de la condition de la femme à organiser des consultations officieuses à participation non limitée du 31 juillet au 4 août 1995 afin d'examiner plus avant le projet de Plate-forme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et plus précisément les éléments du texte figurant encore entre crochets;

b) Que les résultats de ces consultations seront communiqués sous forme de document officieux à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à Beijing, afin qu'ils puissent être examinés lors des consultations qui se tiendront avant la Conférence.